

Infiltration en entreprise :

Il arrive que certaines entreprises fassent appel à des détectives pour s'infiltrer dans le personnel afin de découvrir les auteurs d'un délit. Mais est-ce légal ?

Il s'agit donc de prêter du personnel à une autre entreprise pour quelques jours moyennant rémunération. En fait le prêt de main d'œuvre à but lucratif est interdit (seules les entreprises de travail temporaire sont habilitées à le pratiquer). Toute infraction est punie d'une peine d'emprisonnement de 2 ans au plus et d'une amende de 30.000 € (ou de l'une de ces 2 peines seulement). Il faut donc faire attention à ce genre de pratique qui peut amener le chef d'entreprise et le détective devant les tribunaux, surtout si les résultats de l'enquête interne ont été dévoilés à ou aux intéressés mis en cause, pratique qui peut aussi être dénoncée par les syndicats.

Détection de micros :

Le fait de faire appel à un détective pour " dépoussiérer " des locaux (terme employé pour découvrir l'existence de micros à l'intérieur de locaux privés) est soumis à autorisation. En effet l'utilisation d'un scanner à large bande, qui balaye toutes les bandes de fréquences utilisées par les micros, doit faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation administrative. Les services de police et de gendarmerie peuvent poser ou faire poser des micros chez des personnes physiques ou morales sur commission rogatoire, notamment dans le cadre de la Loi Perben 2, et il serait malvenu d'aller les découvrir, gênant ainsi le bon déroulement d'une enquête judiciaire. D'ailleurs tous les matériels d'écoutes, micros et autres ainsi que de détection d'écoutes ou de micros ne sont plus en vente libre en France et sont soumis à autorisation.